

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**

**Date de convocation :** 19 mars 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

**ABSENT :**

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION :**

**24-029 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE 28 MARS 2024**

**AFFICHÉ 28 MARS 2024**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240326-24-029-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240325-24-029-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N°24-029

## VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2024

### RAPPORT

**Monsieur le Maire** rappelle que l'adoption des budgets locaux et le vote des taux font l'objet de décisions distinctes.

Le vote des taux détermine une partie substantielle du niveau des ressources des organismes publics, il peut intervenir de manière concomitante ou postérieure au budget mais pas antérieurement puisque le produit fiscal constitue une variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

La transmission des informations fiscales est assurée par les services fiscaux sur la base de l'Etat 1259 COM. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux.

#### Cas de la taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

#### Évolution des bases

Les bases d'imposition notifiées pour 2024 sont estimées à 23,80 millions d'euros contre 23,39 millions d'euros de bases effectives sur 2023, soit une augmentation globale de 400 k€ par rapport aux bases N-1 représentant une variation de :

- ✓ (+) 4 % sur le Foncier Bâti
- ✓ (+) 3 % sur le Foncier non bâti
- ✓ (-) 17 % sur la Taxe d'habitation

	Base 2023	Base 2024	Evolution N / N-1	Evolution en %
TFPB	20 616 209	21 454 000	837 791	4.06%
TFPNB	161 198	166 000	4 802	3%
TH	2 617 715	2 176 400	- 441 315	-17%
Total	23 395 122	23 796 400	401 278	2%

#### Évolution du produit fiscal à taux constants

La transmission de l'état fiscal 1259 COM présente un produit fiscal attendu de 11 969 071 euros selon les taux de référence calculés par l'administration fiscale, soit une évolution de (+) 372 mille euros par rapport à la notification 2023.

Par rapport à l'exercice précédent, le produit fiscal évoluerait de la manière suivante, à taux communaux constants :

	Données de référence			taux constant		
	Base 2023	Taux 2023	Produit	Bases 2024	taux constant	Produit
		b		a	b	c = a + b
<b>TFPB</b>	20 616 209	53,42%	11 013 179	21 454 000	53,42%	11 460 727
<b>TFPNB</b>	161 198	72,99%	117 658	166 000	72,99%	121 163
<b>TH</b>	2 617 715	17,79%	465 691	2 176 400	17,79%	387 181
	<b>23 395 122</b>		<b>11 596 528</b>	<b>23 796 400</b>		<b>11 969 071</b>

### Allocations compensatrices

Au titre des allocations compensatrices, ce sont **903 603 €** qui sont notifiés au titre de l'exercice 2024, soit une évolution de (+) **52 k€** par rapport à l'exercice 2023.

	2023	2024	Evolution N / N-1
<b>Allocations compensatrices</b>	<b>851 191</b>	<b>903 603</b>	<b>52 412</b>
TFPB	845 838	898 277	52 439
a. Personnes de conditions modeste	8 939	9 057	118
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	104 838	105 306	468
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	32 139	40 908	8 769
d. Locaux industriels	699 922	743 006	43 084
TFPNB	5 353	5 326	- 27

### Taux d'imposition

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 tel qu'en 2023 et ainsi de les reconduire à :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 53,42 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 72,99 %
- ✓ Taxe d'habitation : 17,79%

### DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** le Code général des Impôts [CGI]

**Vu** l'État Fiscal 1259 COM 2023 transmis

**Vu** l'article 1636 B sexies du CGI

COMMUNE : 375 LOUIERS  
ARRONDISSEMENT : 27 LES ANDELYS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DES ANDELYS



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	20 616 209	53,42	121,88	21 454 000	11 460 727		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	161 198	72,99	127,61	166 000	121 163		
Taxe d'habitation (TH)	2 617 716	17,79	53,99	2 176 400	387 181		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>				<b>11 969 071</b>			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<b>Produit total souhaité</b>	<b>11 969 071</b>		
<b>Produit total de référence (total colonne 5)</b>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		903 603	24 697	107 508	210 145	1 245 953

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		1 245 953		

A EVREUX

Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SOPHIE LOPEZ  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 25 MARS 2024  
Pour la Commune

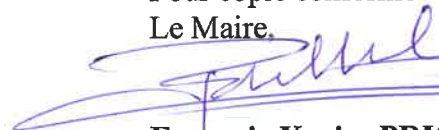
Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**VOTE** les taux des trois taxes pour 2024 comme suit, à l'égal des taux 2023 :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 53,42 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 72,99 %
- ✓ Taxe d'habitation : 17,79%

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire.



**François-Xavier PRIOLLAUD**





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	9 057
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	105 306
c. Locaux industriels	743 006
d. Logements sociaux : exo de longue durée	40 908
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	5 326
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	3 573 530
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	11 451
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 528 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	648 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	302 193
d. Bases dégrévées locaux vacants	219 917
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,017037
d. Taux FB commune 2020	33,79
e. Taux FB département 2020	20,24

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
11	39,42	48,75	121,88	>>>	121,88
12	50,82	52,15	130,38	2,77000	127,61
13	24,45	20,55	61,13	7,14000	63,99
14	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,76
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	24,22
--	-------

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240325-24-029-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024